



DECISION DU MAIRE

n°2026/ 062 / 2614

Objet : Signature d'un bail d'habitation pour un logement communal

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° qui charge le maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de contrat de location ;

Vu la convention n°13.D.23.0023 de 2023 conclue entre l'Etat et la commune de Cabriès ;

Vu le formulaire de demande d'Aide Personnalisée au Logement ;

Vu le diagnostic K2D du 01 octobre 2024 n°241001-7679 ;

Considérant que l'état des lieux d'entrée sera réalisé avant la remise des clefs ;

Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation à titre onéreux du logement situé 2 place des Ecoles ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer un contrat de location avec [REDACTED]

ARTICLE 2 : Le bail est conclu à compter du 24 juillet 2026, sans pouvoir dépasser 12 années, sans préjudice du droit au maintien dans les lieux de la location.

ARTICLE 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes (428,95 €). Le locataire est redevable de l'ensemble des charges dites locatives. Les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge du locataire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260722-DEC_2026_062-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 22 JUIL. 2026


Le Maire,
Amapola VENTRON